

Manosque le 20 Mars 2018

## AVF Manosque

### Règlement intérieur

#### **ADHERENTS**

**Article 1.** Le présent règlement intérieur a pour but de préciser et de compléter les dispositions prévues par les statuts de l'Association AVF Manosque.

**Article 2.** Le nouvel arrivant est une personne installée dans la ville ou à sa périphérie depuis moins de 3 ans dans le cadre d'une mobilité géographique.

Le nouvel adhérent est une personne installée dans la ville ou à sa périphérie depuis plus de 3 ans et qui souhaite bénéficier des services de l'Association.

Les bénévoles comprennent les membres du Conseil d'Administration, les chargés de mission, les accueillantes et les animateurs des activités.

**Article 3.** Les nouveaux adhérents doivent s'engager à être disponibles pour une contribution personnelle au fonctionnement de l'Association. La nature de cette contribution peut être définie ultérieurement à l'adhésion.

Il en est de même pour les nouveaux arrivants au bout de 3 ans.

**Article 4.** Les nouveaux arrivants ont priorité dans les animations et activités, lorsque le nombre de places est limité. Des places leur sont réservées lors des inscriptions aux animations.

**Article 5.** Il est demandé aux adhérents la neutralité politique et confessionnelle au cours des animations et activités.

**Article 6.** Les cotisations annuelles sont payables à partir du 1<sup>er</sup> septembre et avant le 31 Octobre de chaque année. Les nouveaux arrivants et les nouveaux adhérents s'acquittent de leur cotisation au moment de leur inscription. La cotisation payée par une personne s'inscrivant après le 1<sup>er</sup> mai comptera pour le reste de l'année et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante.

## **ANIMATIONS**

**Article 7.** Une permanence est assurée par les accueillantes au siège de l'Association :

31, Rue Grande 04100 Manosque

**Article 8.** Les accueillantes se réunissent tous les mois avec leur responsable. Les animateurs se réunissent tous les 3 mois pour définir le programme des animations du trimestre à venir. L'ensemble des bénévoles se réunit au moins une fois par an, dans le mois précédant l'assemblée générale ordinaire.

**Article 9.** Aucune activité à caractère lucratif ne peut être exercée à l'intérieur des locaux de l'AVF Manosque, ni à l'extérieur des AVF avec le label « AVF Manosque ».

**Article 10.** L'inscription d'un adhérent par les accueillantes aux activités ponctuelles (déplacements, repas, sorties, visites, ..) est enregistrée lors du paiement des frais prévus pour cette activité. Seules les personnes à jour de leur cotisation sont autorisées à participer aux animations. Une liste d'attente sera établie en fonction des demandes, pour pallier les éventuels désistements.

Dans la mesure où des places seraient disponibles pour une animation:

- un membre de la famille d'un adhérent peut être autorisé à y participer,
- des places pourront être proposées aux autres AVF (ex : AVF Forcalquier, en cas de sorties en bus).

En cas d'annulation sans remplacement, la somme versée restera acquise à l'Association ; cependant, sur demande faite au président par l'organisateur, le remboursement peut être accordé si les circonstances constituent un cas de force majeure. Dans tous les cas de remboursement -annulation avec ou sans remplacement – il sera retenu une somme forfaitaire, plus le montant de la participation individuelle couvrant les frais engagés par l'Association (transport collectif, guide, réservation ...).

Pour la participation aux animations gratuites réalisées en salle, il est demandé une contribution aux frais liés à l'utilisation du local (loyer, électricité, etc..). Cette contribution est matérialisée par la remise d'un ticket à l'animateur de l'activité. Des carnets de tickets sont disponibles auprès des accueillantes.

Si un adhérent annule plus de 3 fois dans une année une inscription, sans motif(s) relevant de la force majeure, l'Association ne prendra plus en compte toute nouvelle demande d'inscription pour cet adhérent pour l'année en cours.

**Article 11.** Exceptionnellement, pour l'organisation d'une manifestation importante, d'une formation ou autre dans les locaux de l'AVF, les animations peuvent être supprimées ponctuellement.

**Article 12.** Lors des déplacements en groupe, les conducteurs doivent vérifier que leurs contrats d'assurances automobiles les couvrent eux-mêmes ainsi que les personnes transportées.

## **ADMINISTRATEURS**

**Article 13.** Le nombre des administrateurs est fixé par les statuts de l'Association.

**Article 14.** Le nombre et la durée des mandats des administrateurs sont fixés par les statuts de l'Association.

**Article 15.** La composition du bureau est fixée par les statuts de l'Association.

**Article 16.** L'élection des administrateurs se déroule au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a lieu lors d'une « année électorale AVF », suivant les dispositions statutaires.

A cette occasion, lors d'une année électorale AVF, tous les administrateurs élus sont d'office démissionnaires quels que soient le nombre et la durée de leurs mandats et doivent se représenter, s'ils le souhaitent, à l'élection lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En dehors d'une « année électorale AVF », le Conseil d'Administration peut décider de coopter de nouveaux administrateurs, dans le cadre des dispositions statutaires sur le nombre des administrateurs et la durée des mandats. Ces cooptations devront automatiquement être ratifiées par l'Assemblée Générale Ordinaire suivant immédiatement la date de cooptation.

**Article 17.** Peut être chargée de mission par le Conseil d'Administration, toute personne compétente en son domaine et ayant une bonne connaissance des AVF. Les mandats sont d'un an, renouvelables par le Conseil d'Administration.

**Article 18.** Il est recommandé que tout membre élu ou chargé de mission suive une formation adaptée à sa mission. Les formations de Président(e) et d'accueillant(e) sont obligatoires (tous les 6 ans au minimum pour les accueillant(e)s).

La formation aux premiers secours (PSC1) sera, à terme, obligatoire pour les accompagnateurs de randonnée ou de sortie en raquettes, et recommandée pour les animateurs d'activité en salle. Elle est prise en charge par l'Association, en fonction des capacités de financement de l'Association à la date de la formation.

Trois trousse de secours sont disponibles au local de l'Association. Elles sont à la disposition des accompagnateurs, qui doivent les avoir avec eux lors des sorties.

**Article 19.** Deux membres d'une même famille (époux, concubins, pacsés, frères, sœurs, ascendants, descendants) ne peuvent pas faire partie en même temps du Conseil d'Administration de l'AVF Manosque.

**Article 20.** Etant donné le caractère apolitique de l'Association, un mandat politique n'est pas cumulable avec la qualité d'administrateur. Les administrateurs qui se présenteraient à une élection à caractère politique devraient démissionner dès l'annonce de leur candidature.

**Article 21.** La charte, les statuts, le règlement intérieur, les comptes rendus du Conseil d'Administration et de la dernière assemblée générale doivent être à la disposition des adhérents. Ceux-ci peuvent les consulter, sur place dans le local de l'AVF Manosque ou sur le site de l'Association.

**Article 22.** Les frais des membres du bureau, du Conseil d'Administration et de tout autre adhérent, qui sont liés au fonctionnement de l'Association, seront remboursés sur présentation de pièces justificatives. La signature du président est nécessaire pour que le trésorier puisse effectuer le paiement de ces frais.

**Article 23.** Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont pas communiquées aux adhérents.

## **CAS PARTICULIER DES SEJOURS ET VOYAGES**

### **Article 24**

Tout projet de voyage doit être présenté au Conseil d'Administration, et il ne pourra être communiqué aux adhérents qu'après sa validation par le CA.

### **Article 25 .Voyage ou séjour organisé par l'Association AVF Manosque.**

La vocation des AVF est la découverte, pour les nouveaux arrivants et/ou adhérents, des activités locales. En conséquence, l'organisation de voyages de plusieurs jours, hors ceux liés à la découverte de la région Sud-Est, ne fait pas partie des activités proposées par les AVF Manosque.

Le bureau décide d'inscrire au programme 2 voyages par an, organisés par des adhérents, plus une sortie « raquettes », et aucun voyage à l'étranger.

La sortie « raquettes » doit impérativement être encadrée par un guide qualifié.

**Article 26 .Voyage ou séjour organisé par un professionnel du tourisme.**

Si un adhérent souhaite organiser un voyage pour les adhérents des AVF, en France ou à l'étranger, il doit s'adresser à un professionnel du tourisme.

Dans ce cas, le voyage pourra être inscrit dans le programme des AVF Manosque, dans les termes suivants :

« Mr/Mme W organise un voyage à X du Y au Z. Le programme est disponible auprès des accueillantes, qui prendront les inscriptions et les transmettront à l'organisateur. »

Tous les paiements devront être libellés à l'ordre du professionnel du tourisme.

Le professionnel du tourisme doit fournir toutes les prestations permettant la réalisation du séjour ou du voyage conformément à ses engagements, et en particulier assurer la sécurité inhérente aux pratiques sportives.

Le professionnel du tourisme assume la responsabilité pleine et entière de ses prestations.

## ANNEXE TARIFS

### Valeurs 2018

**Article 4.** Nombre de places réservées pour les nouveaux arrivants : 5

**Article 7.** Une permanence est assurée le mardi de 14 H 30 à 17 H 30, et le samedi de 9 H 30 à midi. Pendant le mois de Juillet, seule la permanence du samedi est assurée. Aucune permanence n'est assurée pendant le mois d'Août.

### **Article 10.**

Retenue forfaitaire sur remboursement : 5 euros par personne

Prix du carnet de 10 tickets : 5 euros

**Article 14.** Le bureau comprend 3 administrateurs au minimum et 10 au maximum. Ils sont élus pour 3 ans. Un administrateur ne peut effectuer que 3 mandats, le Président 2 seulement.

NOTA : les valeurs définies ci-dessus pourront être actualisées par décision du Conseil d'Administration.